

Paris, le 16/03/2022

Mesdames et Messieurs les Directeurs
et Directeurs Comptables et Financiers
des Caf

Objet : Diffusion du suivi législatif ressources contemporaines

Textes de référence : Pris en application :

- Décret n° 2019-1574 du 30 décembre 2019 relatif aux ressources prises en compte pour le calcul des aides personnelles au logement
- Décret n° 2020-451 du 20 avril 2020 modifiant le décret n° 2019-1574 du 30 décembre 2019 relatif aux ressources prises en compte pour le calcul des aides personnelles au logement
- Décret n° 2020-1816 du 29 décembre 2020 modifiant le décret n° 2019-1574 du 30 décembre 2019 relatif aux ressources prises en compte pour le calcul des aides personnelles au logement
- Décret n° 2021-720 du 4 juin 2021 relatif à la prise en compte des ressources servant au calcul des aides personnelles au logement pour les allocataires titulaires d'un contrat de professionnalisation et pour les allocataires étudiants



32 avenue de la Sibelle

75685 PARIS cedex 14

Tél. : 01 45 65 52 52

Madame, Monsieur le Directeur,
Madame, Monsieur l'Agent Comptable,

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint un nouveau suivi législatif (SL) relatif à la prise en compte des ressources contemporaines dans la base ressources pour le calcul des Aides Personnelles au Logement.

Celui-ci a été élaboré sur la base des décrets mentionnés en objet, et a pour objet de :

- définir les modalités de prise en compte des ressources nécessaires au calcul des aides personnelles au logement ;
- identifier les impacts de la prise en compte de ressources « en temps réel » pour le calcul de ces aides, fondées sur les douze derniers mois de revenus d'activité et de remplacement connus lors de l'examen du droit à l'aide et non plus sur les ressources de l'avant-dernière année civile telles que transmises par l'administration fiscale ;
- préciser les règles applicables aux ressources, autres que les revenus d'activité et de remplacement, qui seront prises en compte sur la base d'une période de référence différente de celle précitée.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur le Directeur, Madame, Monsieur l'Agent Comptable, à l'assurance de ma considération distinguée.

**Le Directeur général délégué
chargé des politiques familiale et sociale**